

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 11 avril 2011, le Conseil communal a décidé :

- D'autoriser la Municipalité à exécuter la phase 2 de l'étude tendant à la construction d'une salle polyvalente au Pré aux Moines, soit la mise au point du projet définitif. Ce dernier chiffrera distinctement le coût du parking et sa rentabilité. Une variante sans parking sera proposée dans le préavis de la phase III relatif au crédit de construction. A financer cette opération (phase II), dont le coût est estimé à Fr. 850'000.--, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier. A porter la valeur de cette étude à l'actif du bilan et à l'amortir dans le cadre d'un plan d'amortissement qui sera établi par la suite pour l'ensemble du projet.
- De rejeter le projet de règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique.

Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP). Les électeurs peuvent consulter les éléments de cette décision au greffe municipal durant le même délai.

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 12 avril 2011/fag